

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

13 mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq et à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Messdames Messieurs Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alexandre MARION et Marianne MAY.

Membres absents excusés : Madame Sylvie BINGLER, Messieurs Benjamin LATORRE et Jean-Christophe MANET

Pouvoirs : Madame Sylvie BINGLER, donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER, Monsieur Jean-Christophe MANET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS et Monsieur Benjamin LATORRE donne pouvoir à Monsieur Pierre AMORE pour tout vote en leurs noms.

Secrétaire de séance : Madame Audrey FARAUT

COMpte RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mai 2025

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Audrey FARAUT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance du 27 mars 2025, suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation de procéder à la modification de l'ordre du jour, pour rajouter la délibération suivante :

2025-18 : délibération tarifs location salle polyvalente à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les élus acceptent cette proposition.

N° délibération : 2025-12 D.R.C 1.1.1.6

Objet : TE38- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – route de cours

Après étude, le plan de financement prévisionnels est le suivant :

- | | |
|---|----------|
| - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 96 470 € |
| - Le montant total des financements externe s'élèvent à : | 96 470 € |
| - La contribution aux investissements s'élève à environ | 0 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution au budget de la collectivité

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- 1 - PREND ACTE de du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir
 - Prix de revient prévisionnel : 96 470 €
 - Financements externes : 96 470 €
 - Participation prévisionnelle : 0 €

- (Frais TE38+contribution aux investissements)

- **2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **0€**
ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

N° délibération : 2025-13 D.R.C 1.1.1.6

Objet : TE38- Travaux sur réseaux France Télécom - route de cours

Après étude, le plan de financement prévisionnels est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **22 191 €**
- Le montant total des financements externes s'élève à : **7 017 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **915 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **14 259 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- - du projet présenté et du plan de financement définitif,
- - de la contribution correspondante à TE38
- - de l'obligation d'engager le montant de la contribution au budget de la collectivité

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- **1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir

- Prix de revient prévisionnel : **22 191 €**
- Financements externes : **7 017 €**
- Participation prévisionnelle **15 174€**
- (Frais TE38+contribution aux investissements)

- **2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **14 259 €**
ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Délibération 2025.14 D.R.C 7.1.3

Objet : Recouvrement des produits locaux - Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables

Madame le Maire donne lecture de l'état des titres irrécouvrables sur le budget de la commune dressé par Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Receveur Municipal pour l'exercice 2021,2022, 2023 et 2024 sur lequel il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur. Elle rappelle que cette décision ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites à l'encontre des redevables si des éléments nouveaux le permettent.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 15 voix POUR dont quatre POUVOIRS.

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants dont le solde des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite :

Exercice	Réf. pièce	NOM du redevable	Montant à recouvrer
2022	R-2-23	<u>PARGAUD Céline</u>	3,4
2023	R-7-25	<u>PARGAUD Céline</u>	3,6
2024	R-4-28	<u>PARGAUD Céline</u>	6,3
2022	R-1-24	<u>PARGAUD Céline</u>	6,8
2023	R-2-38	<u>PARGAUD Céline</u>	8,1
2024	R-2-28	<u>PARGAUD Céline</u>	8,1
2023	R-4-26	<u>PARGAUD Céline</u>	9
2023	R-9-26	<u>PARGAUD Céline</u>	10,8

2022	R-3-25	<u>PARGAUD Céline</u>	11,05
2022	R-9-32	<u>PARGAUD Céline</u>	11,7
2022	R-8-31	<u>PARGAUD Céline</u>	11,7
2022	R-7-27	<u>PARGAUD Céline</u>	11,7
2023	R-11-28	<u>PARGAUD Céline</u>	11,7
2022	R-10-30	<u>PARGAUD Céline</u>	12,6
2024	R-1-28	<u>PARGAUD Céline</u>	12,6
2023	R-5-28	<u>PARGAUD Céline</u>	13,5
2023	R-10-26	<u>PARGAUD Céline</u>	13,5
2023	R-8-26	<u>PARGAUD Céline</u>	14,4
2023	R-1-31	<u>PARGAUD Céline</u>	14,4
2024	R-3-30	<u>PARGAUD Céline</u>	14,4
2024	R-5-28	<u>PARGAUD Céline</u>	15,3
2023	R-6-27	<u>PARGAUD Céline</u>	17,1
2023	R-3-30	<u>PARGAUD Céline</u>	17,1
2024	R-6-30	<u>PARGAUD Céline</u>	17,1
2022	R-5-24	<u>PARGAUD Céline</u>	19,55
2022	R-6-25	<u>PARGAUD Céline</u>	25,5
2022	R-2-23	<u>PARGAUD Céline</u>	33,6
2022	R-5-24	<u>PARGAUD Céline</u>	58,8
2022	R-3-25	<u>PARGAUD Céline</u>	71,4
2022	R-1-24	<u>PARGAUD Céline</u>	71,4
2022	R-6-25	<u>PARGAUD Céline</u>	79,8
2021	R-27-12	<u>GERIN Coralie</u>	25,2
2021	R-30-16	<u>GERIN Coralie</u>	58,8
2021	R-32-18	<u>GERIN Coralie</u>	1,1
2021	R-24-18	<u>GERIN Coralie</u>	70,5

TOTAL **791,6**

Délibération n° 2025-15 D.R.C 7.1.3

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-12 du 23 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28.) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Saint-Geoirs compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation, Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'ADOPTER le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et de procéder aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, à savoir :

Les subventions d'équipement versées sont amorties

- sur une durée maximale de 4 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises et un an si le montant de la subvention versée est inférieur à 1 000 €
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Néanmoins pour les communes de moins de 3500 habitants, les frais d'étude non suivi de la réalisation d'une immobilisation doivent sortir de l'actif de la collectivité par une opération d'ordre non budgétaire ; débit du compte 193 par le crédit du compte 2031, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2025-16 D.R.C.7.5.1 :

Objet : Attribution des subventions aux associations locales – année 2025 –

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2025.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré
FIXE comme suit l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 - les crédits nécessaires étant prévus au budget communal de l'exercice - article 65748

Subvention pour l'ACCA

- ATTRIBUE à l'unanimité la subvention pour l'exercice 2025 à L'ACCA pour un montant de 100.00 €

Subvention pour L'ADMR

- ATTRIBUE à l'unanimité la subvention pour l'exercice 2025 à l'ADMR pour un montant de 300.00 €

Subvention pour Le comité de Jumelage des trois Saint-Geoirs

- ATTRIBUE à l'unanimité la subvention pour l'exercice 2025 au comité de jumelage des trois Saint-Geoirs pour un montant de 200.00 €

Subvention section des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Etienne de Saint-Geoirs

- ATTRIBUE à l'unanimité la subvention pour l'exercice 2025 aux jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Etienne de Saint-Geoirs pour un montant de 100.00 €

Subvention pour l'association Arts en Geoirs

- ATTRIBUE par 10 voix pour dont 3 pouvoirs, 4 abstentions et 1 voix contre la subvention pour l'exercice 2025 à Arts en Geoirs pour un montant de 100.00 €

Subvention Club des Ainés

- ATTRIBUE à l'unanimité la subvention pour l'exercice 2025 au Club des ainés pour un montant de 100.00 €

Subvention Sou des écoles des Coteaux

- ATTRIBUE à l'unanimité la subvention pour l'exercice 2025 au Sou des écoles des Coteaux pour un montant de 925.00 € (prévisionnel = 25 € x 37 = 925 €)

Subvention la Ricandelle – portage des repas

- ATTRIBUE à l'unanimité la subvention pour l'exercice 2025 à la Ricandelle pour un montant de 100.00 €

Subvention pour l'Alerte Delphinale

- ATTRIBUE PAR 14 voix pour dont 3 pouvoirs, et 1 voix contre la subvention pour l'exercice 2025 à l'Alerte Delphinale pour un montant de 100.00 €

Subvention association La Georgia

Monsieur Christophe CHEVALLIER et Monsieur Bertrand GENEVEY se retirent du vote. Le Conseil municipal

- ATTRIBUE par 13 voix pour dont 3 pouvoirs la subvention pour l'exercice 2025 à la Georgia pour un montant de 1000.00 €

Subvention pour Le Don de sang au pays de Mandrin

Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS se retire du vote. Le Conseil municipal

- ATTRIBUE par 14 voix pour dont 3 pouvoirs la subvention pour l'exercice 2025 au Don du sang au Pays de mandrin pour un montant de 200.00 €

Subvention association Les merveilleuses

- ATTRIBUE PAR 15 voix pour dont 3 pouvoirs, la subvention pour l'exercice 2025 à l'association les Merveilleuses pour un montant de 100.00 €

Subvention association St Geoirs en fête

- ATTRIBUE PAR 15 voix pour dont 3 pouvoirs, la subvention pour l'exercice 2025 à l'association les Merveilleuses pour un montant de 1000.00 €

Délibération 2025.17 1.1.1.6

Objet : choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et de l'Eglise en lien avec la requalification de la place St Georges

Dans le cadre de la procédure de marché lancée par délibération du 2025.05 du 21 janvier 2025, selon la procédure adaptée pour les travaux de la réhabilitation de la Mairie et de l'Eglise en lien avec la requalification de la place St Georges, Madame le Maire précise que la commission d'Appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2025 pour l'ouverture des plis. Lors de la seconde commission d'appel d'offres le 30 avril 2025, après analyse des offres, la CAO a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Madame le Maire présente ainsi le tableau des entreprises retenues par la CAO :

LOT 1 VRD - Aménagements paysagers 264 956,82 € - TERRIDEAL- BOURG DE PEAGE

LOT 2 Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie 132 728,36 € - HABITAT 38 - APPRIEU

LOT 3 Charpente Bois et Métal – Couverture 112 649,56 € - LCG – SAINT-ROMANS

LOT 4 Menuiseries extérieures bois - 83 151,00 € - EMMAEL ENSEIGNE GB BOIS - SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS

LOT 5 Menuiseries intérieures - Mobiliers 48 445,00 € - MENUISERIE PROPONNET – BEAUREPAIRE

LOT 6 Serrurerie – Métallerie 42 300,00 € - FERRONERIE DES GRANGES - IZEAX

LOT 7 Doublage – Isolation - Cloison – Faux Plafond 62 493,08 € - DICS DUMAS ISOLATION CLOISONS - SEPTEME

LOT 8 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire 28 686,00 € - CARLESSO FRERES – LANCEY

LOT 9 Electricité - Courants forts - Courants faibles 39 900,00 € - RMB-ELEC – SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

LOT 10 Carrelage - Faïences 4 750,00 € - CHAMBARAND FC – SAINT-MARCELLIN

LOT 11 Sols souples - 5 576,20 € - ETS BAILLY – SEYSSINET PARISET

LOT 12 Peinture - 24 766,50 € - IPRO - SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

TOTAL HT Base 850 412,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- valide le choix de la CAO et attribue les marchés de travaux pour un montant HT de 850 412, 51€

Conformément au tableau présenté ci-dessus,

Autorise le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : 2025-18 D.R.C. 7.4.2

Objet : délibération tarifs location salle polyvalente à compter du 1^{er} juillet 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations antérieures fixant les conditions de location de la salle communale appliquée à ce jour :

Le règlement de la salle communale est présenté aux élus, ainsi que le contrat de location.

A chaque mise à disposition de la salle communale, un titre de recette est émis par le service administratif de la collectivité et transmis à la SGC de Saint-Marcellin pour enregistrement comptable et recouvrement par le comptable public.

Madame le maire invite l'assemblée à se prononcer sur les nouvelles modalités de location et les nouveaux tarifs

Tarifs de location :

- 230 euros (locaux) 280 euros (extérieurs), en période été du 1^{er} mai au 14 octobre
- 280 euros (locaux) 350 euros (extérieurs), en période hiver du 15 octobre au 30 avril
Location sur deux jours, du vendredi soir au dimanche soir ;
- 100 euros pour une location à la journée
Location à la journée en semaine du lundi au vendredi, en période de vacances scolaire, sauf jour férié
- 50 euros la première utilisation annuelle de la salle communale à des fins privées par un membre du Conseil municipal. Pour tout utilisation supplémentaire, le tarif en vigueur sera appliqué.
- Gratuité de la location de la salle communale, une fois par an au personnel communal.

Caution :

- Une caution de 1500 euros sera demandée à la réservation et 1 chèque de caution de 200.00 euros pour un forfait ménage en cas de nettoyage de la salle mal effectué

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le règlement de location
- **FIXE** les tarifs de location de la salle communale à compter du 1^{er} juillet 2025 comme indiqué ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision

Questions diverses

Le Maire informe l'assemblée du départ de la secrétaire de mairie Laëtitia CHANRIOND en date du 15 juin 2025 suite à une mutation. Elle sera remplacée par Muriel TAREL.

Fin de séance à 21h15

À St Geoirs, le 20 mai 2025
Nadine GRANGIER, Maire

